

DECISION N° 0016 /2006/MEP-SG

PORTANT EXECUTION DU PROJET D'APPUI A L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES PAUVRES ET DES COUCHES VULNERABLES A TRAVERS LES COLLECTIVITES DECENTRALISEES

- Vu la Constitution ;
Vu le Programme MLI 00/003 du 19 juin 2000 portant création du Projet d'Appui à l'Amélioration des Conditions de Vie des Pauvres et des Couches Vulnérables à travers les Collectivités Décentralisées (PAACVP-Tonka) ;
Vu la loi n°96/060 du 04 novembre 1996 relative à la loi des finances ;
Vu la loi n°05/068 du 28 décembre 2005 portant loi des finances pour l'exercice 2006 ;
Vu le décret n°05-562/P-RM du 29 décembre 2005 portant répartition des crédits du Budget d'Etat 2006 ;
Vu le décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement modifié par le décret n°05-281-P-RM du 20 juin 2005 ;
Vu l'arrêté n°1040/MF-DNB du 15 mai 1974 instituant les chefs des départements ministériels, ordonnateurs secondaires du budget de leur Département.

DECIDE

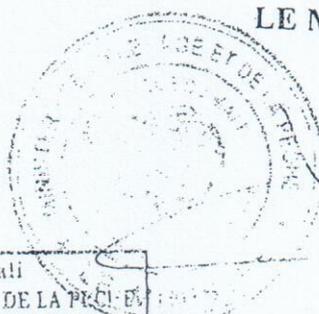
Article 1er : Le Projet d'Appui à l'Amélioration des Conditions de Vie des Pauvres et des Couches Vulnérables à travers les Collectivités Décentralisées (PAACVP-ZL-Tonka) est chargé de l'exécution technique et financière du Budget National n°8-8-0421-900-189-1-03-1 /PPTE relatif au Programme MLI/00/003 Zone Lacustre de Tonka.

Article 2 : La présente décision prend effet pour compter du 1er janvier 2006.

Article 3 : Le Directeur Administratif et Financier du Ministère de l'Elevage et de la Pêche et le Payeur Général du Trésor sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 10 FEV. 2006

LE MINISTRE



Handwritten signature of Oumar Ibrahima TOURE

Oumar Ibrahima TOURE

Ampliations :

- Originale 1
- CAB/MEP 1
- DAF/MEP-DF 2
- CPS-MEP 1
- DL-CFMPEP 1
- DNP-MDP 1
- Payeur GL Trésor 1
- Régisseur 1
- DNPIA
- PAACVP-ZL-T
- Archive Chrono

Stamp: République du Mali, MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE, UNION NATIONALE DES SYNDICATS AGRICOLTES ET DES PÊCHERS, BUREAU CENTRAL DES SERVICES ANIMAUX, COURRIER, LE 10 FEV 2006